



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Report d'incorporation

Question écrite n° 4336

Texte de la question

M Pierre Goldberg appelle l'attention de M le ministre de la défense sur les difficultés que rencontrent les jeunes appelés du contingent qui ne répondent pas aux conditions d'obtention de reports de service national (par exemple lorsque, pour des raisons de santé, ils ne peuvent suivre la préparation militaire et perdent le bénéfice du concours ou de l'entrée à l'école auxquels ils ont été admis). Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour éviter ce problème. Une nouvelle possibilité de report ne pourrait-elle pas être envisagée ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le système des reports d'incorporation prévu par la loi ne permet pas toujours de répondre au souci légitime des jeunes gens qui souhaitent achever les études qu'ils ont entreprises. Aussi, compte tenu de l'allongement des études et de la proportion croissante des jeunes gens engagés dans une formation supérieure, un projet de loi portant la limite d'âge des reports d'incorporation à vingt-quatre ans sera prochainement soumis au Parlement. Par ailleurs, ceux qui se destineront à occuper un emploi de sous-officier pendant leur service national continueront à bénéficier d'une prolongation de un ou deux ans de ce report d'incorporation. Ils devront comme auparavant satisfaire à des conditions d'aptitude physique plus sévères que celles requises pour le service actif et détenir un brevet de préparation militaire ou de préparation militaire supérieure. Les jeunes gens inaptes à suivre ces préparations pourront toujours bénéficier d'un report d'incorporation jusqu'à vingt-cinq ans s'ils demandent à occuper un emploi de scientifique du contingent, voire jusqu'à vingt-sept ans pour les emplois des professions médicales.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4336

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2962